



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES
Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
BL/MC/08/136



A Nersac, le 1^{er} avril 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT

**« Les Gabloteaux »
à
JUILLAC-le-COQ**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis à l'inspection des installations classées, le 19 novembre 2007, pour rapport et propositions, un dossier de demande d'autorisation présenté par la Société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT qui souhaite augmenter la capacité de ses installations de distillation d'alcool de bouche au lieu-dit « Les Gabloteaux » sur la commune de Juillac-le-Coq.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT exploite actuellement une distillerie comprenant 4 alambics de 25 hl de charge soumise à autorisation, un stockage d'eaux de vie d'une capacité de 1 297 m³ soumis à autorisation et des installations de vinification soumises à déclaration.

Le projet consiste à ajouter deux alambics de 25 hl de charge dans la distillerie et à augmenter la capacité des installations de vinification portant celle-ci à 25 000 hl/an.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

A terme, les principales activités exploitées par la société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT seront :

- une distillerie charentaise comprenant 6 alambics de 25hl ;
- des installations de vinification d'une capacité de 25 000 hl/an ;
- un ensemble de stockage d'eaux de vie d'une capacité totale de 1 297 m³ ;
- une unité de mise en bouteille d'une capacité de 4 000 l/j.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités visées par la nomenclature des installations classées sont :

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	6 alambics de 25 hl de charge ayant une capacité maximale de production de : 3 720 litres d'alcool pur par jour	A
2251 - 1	Préparation et conditionnement de vins. La capacité de production est supérieure à 20 000 hl/an.	Capacité totale de stockage de vins: 25 000 hl	A
2255 - 2	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 500 m ³ .	Capacité Maximale de Stockage : - Chai 1 : 314 m3 - Chai 2 : 338 m3 - Chai 3 : 203 m3 - Chai 5 : 154 m3 - Chai 6 : 123 m3 - Chai 7 : 123 m3 - Chai embouteillage : 42 m3 Soit au Total : 1 297 m³	A
1412 - 2- b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Réservoir de 30 m3 de propane soit 12,5 t	D
1530	Bois, papier, carton ou matériaux analogues (dépôts de) La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m3, mais inférieure ou égale à 20 000 m3	Stockage de bois, papier carton inférieure à 20 000 m3	D
2253 - 2	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruit autres boissons La capacité de production étant supérieure à 2 000 l/j, mais inférieure ou égale à 20 000 l/j	Unité de mise en bouteille d'alcool de bouche d'une capacité maximale de 4 000 l/j	D
2920 - 2 - b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Deux installations respectivement de 61,2 kW et 30 kW Soit une puissance totale de 91,2 kW	D

(1) : A : autorisation ; D : déclaration

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté à l'entrée du hameau des Gabloteaux au sud est du bourg de Juillac-le-Coq. Les premières habitations sont séparées des limites du site par un chemin rural.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable.

Les besoins en eau sur l'ensemble du site sont :

- Vinification : 80 m3/an
- Distillerie et lavage des cuves : 500 m3/an
- Eau sanitaire : 1,5 m3/j

La consommation totale annuelle est estimée à : 1 045 m3

Les eaux de lavage de la distillerie et les eaux de vinification sont dirigées vers la fosse à vinasses pour y être traitées puis sont épandues dans une peupleraie. Les eaux sanitaires sont traitées dans un système d'assainissement autonome.

Les eaux de pluie non souillées sont collectées et rejetées au milieu naturel via un fossé.

4.2- Air

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont :

- Les rejets de gaz de combustion des chaudières (gaz naturel);
- les moteurs des véhicules.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe et les eaux de lavage sont collectées par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses.

Le bassin à vinasses est équipé d'un système d'aération. Les effluents (eaux viticoles, eaux vinicoles, vinasses, eaux de lavage ...) ne sont produits que durant la période d'activité du site à savoir de septembre à mars. Durant cette période et jusqu'en mai/juin, les effluents du bassin à vinasses sont aérés pour traiter la matière organique jusqu'à obtenir les concentrations suivantes :

Sur l'effluent décanté : MES < 100 mg/l
DCO < 300 mg/l
DBO < 100 mg/l

Sur l'effluent brut : MEST < 1 g/l
MVS/MEST < 0,5

En fin de campagne, le volume total des effluents est estimé à environ 3 200 m3. Ces effluents sont épandus dans une plantation de peupliers d'une superficie de 1,2 ha. Cette plantation est entourée de merlons permettant une irrigation par immersion et évitant tout rejet dans le fossé.

4.4 - Bruit et vibrations

Les sources de bruit sont dues essentiellement au trafic du matériel agricole et des camions de livraison. Les nouvelles installations ne seront pas perceptibles au niveau des habitations les plus proches.

4.5. - Transport

La circulation de véhicules sur le site est d'environ 2 camions par semaine et de 2 véhicules par jour pour le personnel.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes et nouvelles. Les principaux risques identifiés sont :

- Pollution accidentelle des eaux
- Incendies dans les chais ou la distillerie
- Explosion d'une cuve inox et d'une citerne routière.

5.1. – Pollution accidentelle des eaux

En cas de fuite accidentelle d'alcool, la distillerie et les chais sont équipés de rétention. Cette rétention a un volume de 400 m³ correspond à 50% de la capacité des chais 1 et 2 qui sont susceptibles d'être affectés simultanément par un incendie.

Ce volume de 400 m³ sera toujours disponible dans le bassin aménagé pour le traitement des vinasses.

5.2. – Risques en cas d'incendie

Dans l'étude de dangers, l'exploitant a défini trois scénarios d'incendie :

- Chai 1 et 2 compte tenu que ces deux chais sont accolés, il a été considéré un incendie généralisé à ces deux chais.
- Chai 5, 6 et 7 comme pour les chais 1 et 2, il a été considéré un incendie généralisé à ces trois chais
- Chai 3 seul.

Pour ces scénarios, il a calculé les zones d'effets thermiques suivantes :

1. Sur l'homme pour les valeurs suivantes :
 - 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
 - 5 kW/m² : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
 - 8 kW/ m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

Il résulte que pour les chais 1 et 2, les zones à 3 et 5 kW/m² sortent du site sans affecter de bâtiment habité ou occupé par des tiers. Pour les chais 5, 6 et 7 la zone à 3 kW/m² affleure des bâtiments habités (cf. plan joint en annexe)

2. Sur les structures pour 8 kW/m² correspondant au seuil des effets domino. Il n'a pas été mis en évidence de risque d'effet domino entre les différentes installations.

L'exploitant a également calculé les zones d'effets de surpression sur l'homme pour l'explosion d'un camion citerne sur l'aire de dépotage du site et des cuves inox de la mise en bouteille, pour les valeurs suivantes :

- 50 mbar : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
- 140 mbar : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine ».

Pour 50 mbar, les zones définies pour les cuves inox affectent en partie l'entrée de trois maisons d'habitations. Compte tenu de la très faible fréquence d'occurrence de ce scénario et de la non prise en compte des murs séparant les cuves des habitations, l'exploitant a indiqué que le risque est acceptable après avoir mis en place les barrières nécessaires pour limiter la probabilité d'occurrence du scénario.

5.3. – Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens habituels de première intervention (extincteurs, etc..) prévus par la réglementation. De plus les chais de stockage d'alcool de bouche, la distillerie et l'embouteillage sont sprinklés. Dans son dossier, l'exploitant a indiqué qu'il dispose en outre d'une réserve d'eau en cas d'incendie d'un volume de 900 m³.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2007. Deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête :

- l'une concernant le classement du site en « SEVESO » ou non ;
- l'autre sur l'auvent situé sur le bord de la route qui sert d'abri bus pour le ramassage scolaire.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de distillation et de stockage d'eaux de vie, présentée par DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT. Toutefois, le commissaire enquêteur a souhaité que de nouvelles constructions ne soient pas autorisées le long de la RD 419, face aux chais 1 et 2 et qu'une information soit donnée aux personnes demeurant dans l'impasse à l'est du site. L'aspect de l'arrêt du car scolaire et du lieu d'attente des enfants doivent être également évoqués.

b) Avis des municipalités concernées

Les conseils municipaux de Juillac-le-Coq, Segonzac, Verrières et Ambleville n'ont pas émis d'avis.

c) Consultation des services administratifs

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 14 septembre 2007, a émis un avis favorable en rappelant que les dispositions réglementaires doivent être respectées et en précisant que :

- La réserve d'eau de 420 m³ devra être conservée si le système de sprinklage est démonté ;
- La réserve d'eau d'incendie prévue de 900 m³ est suffisamment dimensionnée. Sa position à 450 m du risque à couvrir est acceptable au regard de la présence de sprinkler et de la réserve de 420 m³ qui lui est associée.

Le Service Interministériel de Défense et de protection Civile, le 14 août 2007 n'émet aucune remarque défavorable ;

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le 17 septembre 2007, émet un avis favorable ;

La Direction Départementale de l'Équipement, le 12 septembre 2007, émet un avis favorable et indique que la commune de Juillac-le-Coq n'est couverte par aucun document d'urbanisme.

Le Conseil Général, le 18 septembre 2007, n'émet aucune observation ;

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 3 août 2007, n'émet pas d'observation ;

L'Institut National des Appellations d'Origine, le 16 août 2007 émet un avis favorable ;

L'office VONIFLHOR, le 6 août 2007, indique qu'il n'a pas de remarque à formuler

Le Sous-Préfet de Cognac, le 19 septembre 2007 émet un avis conforme à celui du commissaire enquêteur.

Le Service régional de l'Archéologie, le 30 août 2007, rappelle les dispositions réglementaires en matière d'archéologie.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le 25 octobre 2007, fait les remarques suivantes :

- L'alimentation en eau potable est réalisée à partir du réseau public d'adduction et d'un puits situé sur le site. Les interconnexions éventuelles seront supprimées et l'eau du puits ne devra en aucun cas être utilisée pour des usages domestiques et pour le lavage des cuves, cuiviers et chaudières des alambics.
- Le système de traitement des eaux usées domestiques n'est pas précisé.
- Les eaux de lavage et les vinasses sont stockées et traitées dans une lagune aérée de 3 200 m³ sur 8 mois puis valorisées par irrigation d'une plantation de peupliers. La DDASS n'est pas opposée à la mise en place de cette filière mais souhaite avoir des compléments sur certains points.

Dans l'attente de compléments la DDASS indique qu'elle ne peut pas émettre d'avis favorable.

Le 27 novembre 2007, l'inspection des installations classées a transmis à l'exploitant les avis des services en lui demandant de fournir les éléments de réponse aux différentes remarques.

Le 17 janvier 2008, le DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT a réuni la DDASS, la DDAF (MISE) et l'inspection des installations classées afin de répondre aux remarques faites en particulier par la DDASS. Comme convenu à l'issue de cette réunion, DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT a transmis par courrier du 28 janvier 2008, les compléments sollicités.

Après examen des compléments apportés, la DDAF et la DDASS, par mail du 29 février 2008, ont indiqué à l'inspection des installations classées qu'ils ne formulaient plus que les remarques suivantes :

- Les clapets anti-retour ne sont pas suffisants et se sont des disconnecteurs qui doivent être installés
- Le suivi du traitement des eaux et des boues par aération biologique et épandage estival sur peupleraie doit comporter :
 - Une analyse des effluents avant épandage
 - Une analyse par parcelle pour le suivi annuel du cuivre dans les sols

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

Au cours de l'instruction réglementaire, seule la DDASS a émis un avis défavorable sous réserve de compléments. La Société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT a apporté les compléments demandés. Et ainsi, à l'issue de l'instruction, seules des remarques ont été émises .

Ces remarques ont été reprises dans les prescriptions fixées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

A l'examen du dossier présenté par la Société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT, il apparaît que les installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société respecteront l'ensemble des prescriptions qui leur sont applicables et notamment celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux nouvelles distilleries et aux chais de vieillissement d'eaux-de-vie de Cognac.

Le projet d'extension de la distillerie englobe également la sécurisation des chais de stockage d'alcool qui seront pourvus de réserve d'eau d'incendie et de cuvette de rétention.

Concernant les vinasses, DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT a prévu de mettre en place un système de traitement autonome. Ce système permet de recueillir l'ensemble des vinasses et des eaux de lavage de la distillerie ainsi que les eaux viticoles et vinicoles du site dans un bassin. Pour cela il est mis en place un bassin d'une capacité de 3 530 m³ stockage. Ce bassin est équipé d'un dispositif d'aération (type hydroejecteur) qui

permet de traiter les effluents en 180 jours. Lorsque les effluents sont traités, ils sont épandus via des canaux d'irrigation dans une peupleraie durant l'été.

Sous réserve de prescriptions notamment sur :

- les valeurs en DCO, DBO et MES des effluents avant rejet,
- la stabilisation des boues et en particulier le rapport MVS/MES,
- le suivi du cuivre dans la peupleraie,

le traitement et le rejet proposés n'ont pas soulevé d'objection au cours de l'instruction de la demande.

Nous avons repris ces prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Concernant les souhaits du commissaire enquêteur, ils ne peuvent être repris dans le projet d'arrêté préfectoral autorisant les installations exploitées par DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT dans la mesure où l'exploitant n'en est pas maître. Toutefois ces souhaits étant de bonnes précautions, il paraît souhaitable d'en informer le maire de Juillac-le-Coq pour qu'il en tienne compte notamment en cas de demande de permis de construire.

CONCLUSION

La Société DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter deux nouveaux alambics dans sa distillerie d'alcool de bouche et des installations de vinification, au lieu-dit « Les Gabloteaux », sur la commune de Juillac-la-Coq.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux nouvelles distilleries ainsi que des prescriptions aux chais existants sur le site.

Suite à la transmission du 19 novembre 2007 de Monsieur le Préfet, en application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

PERIMETRES DE RISQUES - SCENARIOS D'INCENDIE
 DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT "Les Gabloteaux"

Avec prise en compte des effets domino - Incendies : Chais 1-2 ; Chai 3 ; Chais 5-6-7

Flux à hauteur d'homme (1,5 m) - AVEC murs CF

